

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 31.03. 2021

Date d'affichage de la convocation : 31.03.2021

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : MM. Béatrice DARRAS pouvoir à M^{me} BOILEAU, Sandrine MORISSET pouvoir à M. MESMIN, Elodie RANGER pouvoir à Mr BENOIST Claude PUISAIS, Joël FAITY

Absente non excusée : M^{me} Christelle COUDRAY

Madame le Maire soumet le compte rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du conseil municipal. N'appelant pas d'observations ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Après avoir présenté les comptes administratifs et différents points d'analyse madame le Maire rappelle les résultats d'exécution puis se retire de la séance avant le vote.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ANNEE 2020

Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
--------------------------	---------------------------------------	---------------	--------------------------

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	314 773,64 €	0,00 €	344 721,78 €	659 495,42 €
Fonctionnement	471 324,13 €	471 324,13 €	561 586,02 €	561 586,02 €
Total	786 097,77 €	471 324,13 €	906 307,80 €	1 221 081,44 €

BUDGET ANNEXE : CCAS

Investissement	-	-		
Fonctionnement	3 239,99 €	-	4 905,47 €	8 145,46 €
Total	3 239,99 €	-	4 905,47 €	8 145,46 €

BUDGET ANNEXE : OPERATIONS INDUSTRIELLES

Investissement	58 698,84 €	-	- 12 400,69 €	46 298,15 €
Fonctionnement	15 906,14 €	-	19 820,50 €	35 726,64 €
Total	74 604,98 €	-	7 419,81 €	82 024,79 €

BUDGET ANNEXE : PHOTOVOLTAIQUE

Investissement	29 396,77 €	-	8 840,85 €	38 237,62 €
Fonctionnement	6 178,72 €	-	- 5 805,75 €	372,97 €
Total	35 575,49 €	-	3 035,10 €	38 610,59 €

La présidence est assurée par M. Robert BENOIST doyen des conseillers. Ce dernier demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs qui viennent de leur être présentés. Le budget principal, le budget CCAS, le budget opérations industrielles et le budget photovoltaïque sont successivement soumis au vote du conseil et adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire revient en séance et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

La présentation des comptes de gestion du Trésorier étant en accord avec les comptes administratifs, madame le Maire demande aux élus de se prononcer. Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture des budgets 2020 et propose pour chacun une affectation des excédents de fonctionnement, soit en réserve d'investissement soit en report de fonctionnement. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

A compter de 2021:

- La commune ne percevra plus la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales mais uniquement celle sur les résidences secondaires, calculée à partir du taux de TH 2019 de la commune, taux qui reste gelé jusqu'en 2022 inclus ;
- La commune ne percevra plus l'allocation compensatrice de TH au titre des contribuables modestes
- Le taux départemental du Foncier Bâti de 2020 (17.62%) est transféré aux communes.

Madame le Maire invite le conseil municipal à examiner les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 et ouvre le débat sur une augmentation des taux ; plusieurs simulations sont présentées aux membres du conseil.

- M. MESMIN : hormis la fiscalité locale directe quel autre levier pour augmenter les recettes ?
- M. GAUD : attention à ne pas avoir des taux qui explosent. A surveiller chaque année. Madame le Maire indique que cela dépendra aussi des projets du mandat.
- M. PAPUCHON : fait observer qu'une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties risque de pénaliser les agriculteurs
- M. BENOIST : il lui paraît judicieux d'anticiper la perte de ressources liée à la baisse régulière des dotations ou de s'interroger sur de nouvelles contributions telles qu'une participation au remboursement de la dette COVID dans l'avenir ; l'Etat pourrait lorgner sur le bénéfice de la centrale de Civaux, ce qui

impacterait les recettes dont bénéficient les communes.

- M. MESMIN : vu les tendances en terme d'urbanisation, il convient de s'interroger sur la stratégie de développement souhaitée pour la commune qui pourrait rapidement atteindre une population de plus de 3000 habitants.
- M. GERMANEAU : un développement trop important nécessitera de mettre en place des services supplémentaires. Il ne pense pas que Valdivienne restera attractive si la population augmente trop et se transforme en « cité dortoir » mais n'apporte aucune dynamique communale. En revanche réflexion à avoir dans l'hypothèse d'une augmentation pour l'industrie locale.
- M. MESMIN : le tissu industriel actuel est-il suffisamment puissant pour être attractif ?
- M. PAPUCHON : à ce jour ces locaux sont tous occupés et il n'y a pas beaucoup de terrains de prévus au niveau du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Aujourd'hui les gens s'installent sur la commune pour le cadre de vie rurale et les services sans être trop éloignés des centres urbains.

- M. BOULET : souhaite savoir s'il est possible d'augmenter de façon différenciée le taux du foncier bâti de celui du foncier non bâti. Non les deux sont liés.

Le conseil municipal, après débat procède à un vote à main levée, pour 2 propositions, à savoir :

- Une augmentation des taux de 1.5 % : 10 voix favorables
- Une augmentation des taux de 2 % : 9 voix favorables

A la majorité absolue des suffrages exprimés les taux sont augmentés de 1.5% pour l'année 2021 et approuvés par le conseil municipal, comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : (T.F.B) : 26.81% %

Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B) : 28.50 %

VOTE DES BUDGETS

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de budget :

Les budgets de la COMMUNE et OPERATIONS INDUSTRIELLES sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 absents

Le budget du CCAS est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ainsi que le budget PHOTOVOLTAIQUE;

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire rappelle que dans un souci d'équité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provision suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il convient donc de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur :

- de 597.22 € à l'article 6817 du budget principal de la commune
- de 113.30 € à l'article 6817 du budget du CCAS

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les provisions pour créances douteuses à hauteur des propositions présentées
- d'autoriser madame le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions font l'objet d'un vote global lors du vote du budget communal.

Elle propose de confirmer maintenant l'attribution de la subvention votée pour le CCAS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme l'attribution de la subvention proposée et inscrite au budget 2021 **subvention de fonctionnement de 8 000 €**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PHOTOLTAIQUE

Madame le Maire rappelle que les panneaux photovoltaïques installés sur une partie du bâtiment du groupe scolaire sont partiellement hors services depuis plusieurs années, qu'une action contentieuse a été engagée mais qu'elle n'a toujours pas abouti et que du fait de cette déconnexion la recette attendue par la production d'énergie a fortement diminué, aboutissant cette année à un déficit budgétaire. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget photovoltaïque qui présente un résultat de clôture déficitaire et en l'absence des recettes normalement attendues lorsque les panneaux photovoltaïques fonctionnent correctement, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter une subvention de 6 000 € à ce budget

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Afin d'acquitter les participations aux organismes auxquels la commune est adhérente, le maire présente la répartition à l'article 65548 du budget 2021

- Associations des Maires de la Vienne et de France	1 300.00 €
- Agence des Territoires de la Vienne	3 205.80 €
- Syndicat de Collège de Chauvigny	1 294.20 €
- SIMER : prestation balayage	26 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le montant des participations présentées

DEMANDES DE SUBVENTIONS OPÉRATIONS COMMUNALES

SUBVENTION VOLET ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de d'aménagement de la rue des sablières pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et la pose de bordures et caniveaux. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de **58 452.38 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'ACTIV' VOLET 3 pour un montant de 30 900 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Sollicite l'aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Volet 3 selon le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

SUBVENTION AU TITRE DU FOND PATRIMOINE CULTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE GARTEMPE (CCVG)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne Gartempe subventionne les projets communaux au titre du fonds patrimoine culture et qu'à ce titre une subvention sera sollicitée pour:

- la restauration du tableau *du Christ mort au tombeau* (église de Morthemmer) pour une dépense de **1640€ HT** soit 1968 € TTC
- l'organisation d'un festival fin août au théâtre de verdure pour une dépense prévisionnelle de **5550 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés
- Sollicite l'aide financière de la CCVG selon le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

VALIDATION MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Tous les éléments nécessaires à la mise à jour de ce document n'ayant pu être réunis le dossier est reporté à une prochaine séance.

INTÉGRATION PARCELLE BW 86 RUE LAVALETTE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune, propriétaire de la parcelle BW 81 rue Lavalette, a décidé d'en vendre une partie pour l'installation d'un cabinet dentaire et qu'il a été nécessaire pour cela de faire appel à un géomètre qui a procédé à des divisions parcellaires.

Cette opération de bornage étant réalisée madame le maire propose d'intégrer la parcelle BW86 d'une superficie de 15 a 41 ca au domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'intégrer la parcelle BW 84 domaine public communal et autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires pour le règlement de cette affaire

Vente parcelle BW 84 rue Lavalette

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-002 du 18 janvier 2021 concernant la cession d'un terrain situé rue Lavalette pour l'installation d'un cabinet dentaires. Après passage du géomètre pour la division et le bornage de la parcelle, la superficie de la parcelle BW 84 est de 7 a 41 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité confirme :

- la vente de la parcelle au prix de 25€ le m²
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette vente

Régime indemnitaire grade technicien

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-070 du 17 octobre 2019 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P pour les agents de la collectivité applicable au 1^{er} janvier 2020. Elle indique que le recrutement d'un agent de catégorie B sur le grade de technicien au 1^{er} juin 2021 nécessite de faire un ajout à cette délibération afin qu'il puisse en bénéficier et propose :

I – INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	8 500,00 €	17 480,00 €

L' autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants .

Fonctions : encadrement, coordination, pilotage ou conception, disponibilité et réactivité

Sujétions : de la technicité, de l'expertise, des expériences ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et de sujétions particulières ; relations avec la hiérarchie et les élus.

Capacité à analyser une situation et formaliser des propositions

II.- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
CROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	2 380,00 €	2 380 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de madame le Maire pour le grade de technicien selon les conditions fixées dans la délibération de mise en place du régime indemnitaire le 17 octobre 2019.

CADEAU DÉPART EN RETRAITE AGENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au conseil que monsieur François BROUCKER, agent des services techniques, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2021

Afin de l'honorer avant son départ, il est proposé de lui offrir un cadeau et madame le maire demande au conseil d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'offrir, au vu de son ancienneté, un cadeau à monsieur François BROUCKER dont le montant est fixé à 240 €

QUESTIONS DIVERSES

- M. PAPUCHON : un rendez-vous a été pris avec le propriétaire du château de Morthemmer afin de mettre au point les éléments techniques dont Sorégies a besoin pour réaliser les travaux de mise en lumière du château

Suite à la réunion de la commission voirie il a été décidé de ne pas poursuivre le fauchage élagage pour le compte de la CCVG dans le cadre de la mutualisation des services mais de demander une reprise directe de cette prestation et ce dès cette année.

- M. GAUD s'enquière du résultat des tests réalisés avec l'effaroucheur pour éradiquer l'importante population de pigeons qui séjourne sur les églises de Morthemmer et St Martin la Rivière.

M. BENOIST n'est pas sûr de l'efficacité de cet appareil à ce jour

- M. BENOIST : projet de création d'un comité de pilotage pour l'opération valorisation de Morthemmer. Il souhaite savoir s'il y a un volontaire coordonnateur pour le diriger. A priori personne mais madame BROUARD demande qu'une commission générale soit réunie pour approfondir le dossier et prendre les idées de tous les élus. Madame le Maire fera passer le dossier du CAUE à chacun.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 03 mai 2021 à 19H00.

La séance est close à 21 heures 20.